

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 OCTOBRE 2025

Folio n°

Le 15 octobre 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à 18h30, en Maire, salle des Commissions, sur convocation adressée à tous ses administrateurs du 25 septembre 2025, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 juin 2025 ;
2. Présentation du service Affaires sociales par la responsable de service, Emilie DEAGOSTINO ;
3. Budget primitif 2026 de la résidence autonomie les Rocailles du Verger ;
4. Tarifs 2026 de la résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
5. Décision modificative n°1/2025 du CCAS ;
6. Débat d'orientations budgétaires 2026 du CCAS ;
7. Renouvellement de la convention de mutualisation du relais Petite Enfance avec les communes d'Amancy, Eteaux et Arenthon ;
8. Point sur le service de délégation de portage des repas à domicile en partenariat avec l'ADMR ;
9. Informations diverses.

Membres du Conseil d'Administration :

Présents : Sandrine BUISSON, Vice-Présidente ;

Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Saïda HADDOUR – Marie FISCHER – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Jacqueline ODOIX – Claie POULIN

Excusés avec procuration : Pierrick DUCIMETIERE (procuration à Sandrine BUISSON),
Marc LOCATELLI (procuration à Laurence POTIER-GABRION).

Excusés : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN, Antipas TOUATAM.

Membres en exercice : seize / Membres votants : quatorze

* . * . *

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2025

Ne suscitant aucune remarque particulière, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- PRESENTATION DU SERVICE AFFAIRES SOCIALES PAR LA RESPONSABLE DE SERVICE

Le Service des Affaires sociales a 5 grands champs d'action.

- La gestion du contingent communal de logements sociaux :

	2022	2023	2024	2025
Logements sociaux attribués	14	33	21	10
Demandeurs souhaitant la Commune	1488	Environ 1800	Environ 2000	2278
Demandeurs déjà résidents sur La Commune	-	-	Environ 360	395

38500 demandes sur l'ensemble du Département.

Les demandes de logement sont à déposer au CCAS ou sur le site « ma demande de logement social » et doivent être renouvelées chaque année.

Intervention de Mme Claire POULIN qui demande si les logements sont attribués en priorité aux Rochois ?

Réponse : Le CCAS essaie de prioriser les Rochois mais cela n'est pas forcément le cas et dépend des situations.

Mme Saïda HADDOUR regrette le manque de logements disponibles notamment avec une gestion en flux. Il n'y a eu aucun logement de type 4 ou 5 remis à disposition au CCAS depuis novembre 2024.

Intervention de M. Cyril KERGADALLAN qui demande quels sont les critères d'attribution des logements et quel est le taux de logement en PMR.

Réponse : Les attributions se font en fonction des ressources, de la composition familiale mais également en prenant en compte la situation personnelle. Le taux de logements en PMR est inconnu par le CCAS mais il est vrai qu'il est très difficile d'obtenir un logement adapté.

- Les projets solidaires :

- ✓ Le Repas des Aînés destiné aux Rochois de plus de 70 ans
- ✓ Les Colis de Noël destinés aux Rochois de plus de 75 ans
- ✓ La Collecte Alimentaire de la Croix-Rouge

	2023	2024	2025
Repas des Aînés	420 convives	410 convives	300 convives
Colis de Noël	140 colis EHPAD 150 colis couples 530 colis pers. seule	140 colis EHPAD 150 colis couples 530 colis pers. seule	140 colis EHPAD 145 colis couples 545 colis pers. seule
Collecte alimentaire	4,5 tonnes de denrées	Environ 7,5 tonnes de denrées en 20 collectes	395

Intervention de Mme Jacqueline ODOIX présente au repas des Aînés du 14 septembre 2025 et qui a trouvé que tout était très bien : le repas, le service, la décoration.

Intervention de Mme Sandrine BUISSON qui précise que le nombre de convives était moins important cette année, cela est certainement dû à la date fixée sur septembre qui n'est pas adaptée. La date du repas dépend de la disponibilité très limitée de Rochexpo.

Intervention de M. Cyril KERGADALLAN qui souhaiterait que l'ensemble des membres du CA soient invités à venir participer à la distribution des colis de Noël

Réponse : les dates de distribution seront communiquées et ceux qui le souhaitent pourront venir aux permanences..

✓ **Aide sociale légale**

Dossiers destinés à demander au Département une participation aux frais d'hébergement ou de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Environ 25 à 30 dossiers par an.

✓ **Aide sociale facultative 2025 : budget total de 5000€**

- 1210 € de bons alimentaires,
- 255,59 € (2 dossiers) d'aides financières exceptionnelles (commission permanente).

Les bons d'aide alimentaire sont donnés sur demandes des assistantes sociales du PMS.

✓ **Hébergements d'urgence**

Le CCAS dispose d'une chambre, d'un T3 et d'un T4 d'urgence, situés à la résidence sociale ALFA3A. Ils sont attribués par le CCAS parmi les candidatures reçus en interne ou via nos partenaires.

✓ **Domiciliation**

Nous avons à ce jour **74** domiciliés.

3- BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Présentation est faite du budget primitif 2026 de la résidence autonomie les Rocailles du Verger.

Le budget 2026 de la résidence autonomie les rocailles du verger est construit sur une proposition de reconduction sans augmentation des tarifs de l'an passé (sauf locations des garages).

Le taux d'occupation des logements retenu pour la construction du budget est de 77%, ce qui représente 40 logements occupés tout au long de l'année sur les 52 que compte la résidence, auquel s'ajoutent 4 locations à des étudiants.

Au niveau des recettes de restauration, le budget est construit sur une estimation d'environ 12 000 repas résidents et 1 000 repas d'extérieurs payants.

Quelques recettes mineures viennent s'adjoindre, telles que la location de garages et de caves, des prestations de ménage et de blanchissage. On notera le soutien du département au titre du forfait autonomie pour 17 800€.

Les dépenses d'exploitation se répartissent dans 3 chapitres budgétaires :

- * Les dépenses d'exploitation courante qui sont liées en partie au niveau d'activité de la résidence,
- * Les dépenses de personnel et assimilées,
- * Les dépenses de structure qui peuvent être qualifiées de frais fixes en raison de leur indépendance par rapport au niveau d'activité de la résidence.

Pour 2026, les dépenses d'exploitation courante, comprenant principalement les fluides et l'alimentation sont attendues stables une fois la réserve de 2025 de 15 000€ retraitée et qui provenait de l'affectation du résultat.

Les charges de personnel seront en très légère hausse (+1%).

Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 8.09 ETP contre 8.49 ETP en 2025, 8.8 ETP en 2024 et 9.66 ETP en 2023.

Les dépenses de structure comprennent le loyer, l'entretien-maintenance du bâtiment et des équipements.

Les dépenses de structure sont, une fois retraitée une réserve 2025 de 15 000€ provenant de l'affectation du résultat, en hausse de 9 000. Cette hausse correspond à un abondement plus conséquent de la ligne entretien des bâtiments

Malgré un taux d'occupation en progression mais demeurant faible et des charges de fonctionnement élevées, il est nécessaire d'inscrire une subvention de 187 932€ du CCAS au budget primitif pour l'équilibrer. La subvention est cependant en baisse de 23 307€ (-11%) pour la deuxième année consécutive.

La section d'investissement du budget 2026 dispose d'un autofinancement de 5 900€. Cette somme pourrait être consacrée à la réhabilitation d'un studio.

Le budget s'équilibre de la manière suivante :

- Section d'exploitation équilibrée à : 859 678 €,
- Section d'investissement équilibrée à : 14 000 €.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par **QUATORZE** voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION » :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

4- TARIFS 2026 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Il est proposé au Conseil d'administration de ne pas revaloriser pour l'année 2026 les tarifs de la résidence autonomie « Les Rocailles du Verger » sauf pour la location des garages. Le tarif proposé aujourd'hui est très en dessous des prix du marché à La Roche-sur-Foron.

L'ensemble des contrats sera revu à cette occasion et il est proposé d'inclure dans le contrat l'indexation du prix de la location à l'IRL (Indice de Revalorisation des Loyers) pour une revalorisation annuelle.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

TARIFS RESIDENCE LES ROCAILLES DU VERGER- 2026			
		Tarifs par JOUR	Tarifs par MOIS
HEBERGEMENT PERSONNES AGEES	Studio simple	30,48 €	
	Studio double	44,59 €	
SEJOURS TEMPORAIRES	Studio simple équipé	30,48 €	
HEBERGEMENT ETUDIANTS/JEUNES TRAVAILLEURS	Studio simple équipé		400,00 €
		Tarifs par REPAS	Tarifs par MOIS
REPAS	Résidents (Personnel de cuisine + personnel de salle + consommables) (part fixe 8,32 € + 4,56 € part variable)	12,88 €	
	Supplément plateau repas	1,50 €	
	Extérieurs	15,45 €	
	Personnel (CCPR-Commune-CCAS)	12,88 €	
	Retraités Rochois	12,88 €	
	Forfait Potage		24,19 €
	Bénéficiaires aide sociale après déduction part Conseil Départemental (5,50€ à ce jour)	7,38 €	
SERVICE MENAGE	Entretien du studio à l'heure	17,54 €	
PRESTATIONS ANNEXES	Ampoules, petit matériel et mise en place	Coût réel + 10%	
SERVICE BLANCHISSERIE	1 lavage + séchage	6,50 € / par Lavage	
	1 Lavage + Séchage + Repassage	10,50 € / par lavage	
	Linge de maison Lavage + Séchage + Repassage	15,00 € / par lavage	

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 OCTOBRE 2025

Folio n°

LOCATIONS GARAGES ET CAVES au MOIS	Location garage résidents contrats conclus à partir du 01/01/2026	50,00 €
	Location garage résidents contrats conclus avant le 01/01/2026	38,00 €
	Location garage extérieurs contrats conclus à partir du 01/01/2026	100,00 €
	Location garage extérieurs contrats conclus avant le 01/01/2026	66,00 €
	Location cave résidents	12,00 €
SERVICE PHOTOCOPIE	Photocopie à l'unité en noir et blanc uniquement	0,21 €
ACTIVITES OUVERTES AUX RETRAITES ROCHOIS et CCPR	Activités hebdomadaires (à la séance)	2,25 €
	Sorties culturelles (transports + visites + restaurants)	Au coût réel
ASTREINTES	Déplacements astreintes sans causes réelles et sérieuses, prix à l'heure.	42,84 € /H

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par **14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE »** et 0 « ABSTENTION » :

➤ **APPROUVE** les tarifs de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger pour l'année 2026.

Intervention de Christelle DI IORIO : il reste 1 garage de disponible sur les 10 garages de la résidence, tous les contrats actuels doivent être refaits. La location des garages est donnée en priorité aux résidents et aux Rochois.

5- DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 DU CCAS

Considérant que le CCAS est dépendant pour sa trésorerie du versement des allocations de la CAF en fin d'exercice.

Que cette situation engendre des tensions concernant le paiement des traitements de fin d'année des agents et des coûts pour la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de banques, la commune de la Roche sur Foron, par délibération en date du 25/09/2025 octroie au CCAS la possibilité d'une avance de trésorerie de 500 000€ inscrite en section d'investissement du budget au compte 168742 « Autres dettes collectivité de rattachement ».

Cette avance est consentie à titre gratuit. Le versement et le remboursement de l'avance se faisant sur le même exercice comptable.

La section de fonctionnement n'est pas modifiée par la décision modificative n°1.

La décision modificative n°1 du budget 2025 s'équilibre de la manière suivante :

C.C.A.S	Budget actuel	Décision Modificative	Total
Section de fonctionnement	2 269 968.00	0.00	2 269 968.00
Section d'investissement	47 230.42	500 000.00	547 230.42

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par **14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2025 du CCAS

6- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DU CCAS

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'appliquant aux collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de débattre sur les orientations budgétaires 2026 au vu du rapport joint.

Après avoir obtenu toutes précisions utiles, et en avoir débattu, le Conseil d'administration :

➤ **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2026

7- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LES COMMUNES D'AMANCY, ETEAUX ET ARENTHON

La commune de La Roche-sur-Foron dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE), géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Afin de créer du lien avec les familles et les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants au-delà des limites du territoire communal, il a été proposé de mutualiser ce relais avec les communes du Pays Rochois intéressées.

Les communes d'Eteaux, Amancy et Arenthon ont accueilli favorablement cette proposition et une convention définissant les relations financières ainsi que les modalités de fonctionnement entre les quatre communes a été établie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2025.

Cette convention rappelle les missions du Relais Petite Enfance et les engagements des partenaires vis-à-vis du CCAS de la Roche-sur-Foron.

Pour rappel, la convention décline également les modalités de participation financière de chaque commune aux frais de fonctionnement du relais.

Cette participation répond à la logique suivante : (ensemble des charges – ensemble des recettes) / nombre d'assistants maternels sur les quatre communes. Ce calcul renseignera alors un tarif par assistant maternel, qui sera ensuite multiplié par le nombre d'assistants maternels par commune, que ces derniers utilisent ou non les services du RPE. La liste établie par le service de PMI du Département pour l'année N-1 servira de référence pour acter le nombre d'assistants maternels retenu pour ces calculs.

Les communes signataires s'engagent à régler au CCAS de La Roche-sur-Foron la participation financière qui leur sera réclamée, tenant compte du mode de calcul présenté ci-dessus, et à effectuer ce règlement par virement administratif, une fois dans l'année, dans les deux mois suivant la réception de la facture qui sera transmise au deuxième semestre de l'année civile N+1, une fois le montant exact des subventions délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 74) perçu.

Une fois dans l'année au moins, les élus délégués à la Petite enfance et/ou les Maires des communes partenaires se réuniront pour faire un point sur le fonctionnement du relais. Les éventuels souhaits de modification de fonctionnement qui pourraient découler de ces rencontres devront faire l'objet d'une validation de la CAF 74 et du Conseil d'administration du CCAS de La Roche-sur-Foron, ainsi que des Conseils municipaux d'Eteaux, Amancy et Arenthon, le cas échéant.

Le renouvellement de la convention établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026 est présenté aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par **14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **APPROUVE** le renouvellement de convention relative à la mutualisation du Relais Petite Enfance présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer pour le CCAS, ainsi que tout document s'y rapportant.

8- POINT SUR LE SERVICE DE DELEGATION DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE EN PARTENARAT AVEC L'ADMR

Le service de portage de repas à domicile fonctionnait difficilement en raison des problèmes grandissants de recrutement, sans compter la faible capacité de livraison et la vétusté du camion.

Afin d'offrir un service de qualité qui permette également de soutenir les plus fragiles en veillant à leur bien-être lors des passages, qui sont, pour la plupart, leur seule visite quotidienne ; des investigations avaient été conduites pour identifier d'éventuels prestataires susceptibles de répondre à nos attentes.

L'ADMR avait donc été choisie afin d'assurer la livraison des repas et une convention a été établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (convention renouvelable par tacite reconduction).

Bilan comparatif 2024 /2025

- Année 2025 avec service de portage pris en charge par l'ADMR

	ADMR 3,70€/repas livré	Nombre de repas livrés
Janvier 2025	1576,20 €	426
Février 2025	1742,70 €	471
Mars 2025	2038,70 €	551
Avril 2025	1838,90 €	497
Mai 2025	1827,80 €	494
Juin 2025	1835,20 €	496
Juillet 2025	1986,90 €	537
Août 2025	2053,50 €	555
Total	14 899,90 €	4027 repas

Soit une facture moyenne par l'ADMR de 1862 € par mois soit 22344 € par an environ.

Soit une moyenne de 504 repas par mois soit 6040 repas par an.

Nombre de bénéficiaires en moyenne par mois : 31

- Année 2024 avec service de portage pris en charge par le CCAS

Coût d'un salaire chargé pour un agent à mi-temps (0,5 ETP) dédié au service de portage : 21 000 €.

D'autres facteurs sont également à prendre en compte ;

- Les frais liés au véhicule (entretien, réparations, essence).

L'ancien véhicule était vieillissant et trop petit, il aurait fallu en acquérir un nouveau ;

- Service de livraison assuré par un agent à temps partiel : difficultés à recruter et à remplacer en cas d'absence.

En 2024, 8021 repas livrés sur l'année, soit en moyenne 668 repas par mois.

Nombre de bénéficiaires en moyenne par mois : 32

• Analyse quantitative

Une baisse du nombre de repas livrés a été observée au premier semestre de l'année 2025, en raison de plusieurs hospitalisations, départ en EHPAD ou décès de certains bénéficiaires.

Depuis août et septembre, nous comptons de nouveaux bénéficiaires et des retours d'hospitalisations. Au mois de septembre, 589 repas ont été livrés.

• Analyse qualitative

Aucune difficulté n'a été rencontrée au cours de l'année concernant les livraisons. Le lien entre le CCAS pour les commandes et l'ADMR pour la mise en œuvre est fluide.

Aucun retour négatif des bénéficiaires.

Intervention de Mme Marie FISCHER : Il serait intéressant d'avoir un retour de l'ADMR et des bénéficiaires. Est-ce qu'on a retour sur le rôle d'alerte du livreur sur des situations qui pourraient être compliquées au domicile ?

Réponse de Christelle DI IORIO : Un point sera fait prochainement avec l'ADMR pour avoir un bilan et des retours sur ce rôle d'alerte souhaité.

9- INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de M. Cyril KERGADALLAN :

« Je souhaite, attirer votre attention sur une problématique importante concernant le projet de suppression du passage à niveau n°77 (PN77). Il y a près de quatre semaines, j'ai porté une alerte auprès des élus municipaux à titre de citoyen, afin de les sensibiliser aux conséquences que ce projet pourrait avoir sur l'accessibilité de la gare.

À ce jour, je n'ai reçu aucune réponse.

Aujourd'hui, je me permets de renouveler cette alerte, à la fois en tant que président d'une association engagée dans la vie locale et le soutien aux habitants, et en tant que membre du conseil d'administration du CCAS, pleinement conscient des enjeux sociaux et humains que comporte ce dossier.

Tel qu'il est actuellement envisagé, le projet de suppression du PN77 ne prévoit pas la création d'une passerelle bi-face permettant un accès équivalent des deux côtés de la voie ferrée.

Cette absence de solution adaptée risquerait d'entraîner une dégradation notable des conditions d'accès à la gare, en particulier pour :

- les personnes à mobilité réduite,
- les personnes âgées,
- les parents avec enfants en poussette,
- et plus largement, pour tous les habitants qui dépendent de la gare pour leurs déplacements quotidiens.

Une telle situation compromettrait le principe d'égalité d'accès aux services publics et pourrait accentuer les risques d'isolement, en particulier pour les publics les plus vulnérables — ceux que le CCAS a justement pour mission d'accompagner et de protéger.

Aussi, par cette déclaration, j'alerte officiellement le Conseil d'Administration sur cette situation, et propose qu'une motion d'alerte soit soumise au vote lors de notre prochaine séance, afin :

- d'interpeller la municipalité et les services concernés sur les conséquences du projet actuel,
- et de demander l'étude d'une solution garantissant un accès sûr, continu et équitable à la gare pour tous, notamment par la réalisation d'une passerelle bi-face ou tout aménagement équivalent.

Je vous remercie de votre attention et souhaite que ce sujet puisse être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, afin que le CCAS puisse se prononcer collectivement sur cette motion. J'enverrai à Mme Holtz le contenu de cette déclaration afin qu'elle puisse être ajoutée en intégralité dans le compte-rendu de séance. »

Intervention de Mme Sandrine BUISSON :

Une réponse va être envoyée très prochainement à l'alerte déposée. Des discussions sont encore en cours entre la SNCF et la Mairie sur l'évolution du site de la Gare. Le CCPR va également intervenir dans cet aménagement.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 OCTOBRE 2025

Folio n°

Intervention de Mme Virginie DANG VAN SUNG qui souhaite que le projet du Pôle gare soit présenté, avec la CCPR, en Conseil municipal.

Intervention de M. Cyril KERGADALLAN pour l'Association « Avec Soline contre la Paralysie cérébrale » :

- Fin d'écriture de notre second livre pour enfant qui cette fois-ci vise à expliquer ce qu'est le handicap, la paralysie cérébrale et l'AVC. Livraison prévue mi-novembre. Pour rappel les livres sont envoyés gratuitement aux familles d'enfants atteints de paralysie cérébrale et aux thérapeutes qui en font la demande. Des exemplaires seront remis au CAMSP, au centre de santé, à la MJC et à la médiathèque. Bien que la ville n'ait pas directement financé le projet, les aides de 2024 sur d'autres actions nous ont permises d'utiliser nos fonds sur ce livre, nous avons donc associé la commune dans la page de remerciement de nos partenaires.
- Organisation d'une visite de caserne au centre de secours du pays rochois pour enfants en situation de handicap du territoire.
- Accompagnement de la piscine d'Ayze dans l'amélioration de son accessibilité pour les personnes en situation de handicap lourd ou de polyhandicap. Nous en sommes à l'étape de budgétisation avec un accord de principe de la part du directeur de la piscine et de M. Valli. Je renouvelle ma proposition d'accompagnement concernant la rénovation du Centre Aquatiques des Forons.

Intervention de M.COSTA pour la Croix-Rouge :

- Collecte le samedi 8 novembre 2025 ;
- Distribution de 448 colis en juin, 554 en juillet, 174 en août (local fermé 15 jours), 511 en septembre
- Durant l'été, la Croix-Rouge a effectué 26 journées en Poste de secours,
- 7 classes ont été formées aux Gestes qui sauvent (1ers secours)
- Reprise des permanences pour le soutien au numérique

* . * . *

**La date de la prochaine réunion est fixée :
Mercredi 03 décembre 2025 à 18 h 30**

* . * . *

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 30

**Le Président du CCAS,
Pierrick DUCIMETIERE**



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 OCTOBRE 2025

Folio n°

* . * . *

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

DCA2025-10-15/01	Budget primitif 2026 de la résidence autonomie les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-10-15/02	Tarifs 2026 de la résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-10-15/03	Décision modificative n°1/2025 du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-10-15/04	Débat d'orientations budgétaires 2026 du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-10-15/05	Renouvellement de la convention de mutualisation du relais Petite Enfance avec les communes d'Amancy, Eteaux et Arenthon	Approuvé à l'unanimité